Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 056-215600289-20260429-DELCCASFONGIC26-DE

# DELIBERATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES DE CADEN

| | |
|---|---|
| Conseillers en exercice : | 17 |
| Présents : | 17 |
| Votants : | 13 |

**Le 29 avril 2026**

Le C.C.A.S de la Commune de Caden dûment convoqué le **17 avril 2026** s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, à 19 h, sous la présidence de Mme Claire MAHÉ.

Présents : Laëtitia BERTHE, Odile BRIEND, Amélie BROHAN, Samuel BURBAN, Nicole DANION, Christiane DUGUÉ, Elodie FOURAGE, Stéphanie FOURAGE, Claire MAHE, Sophie MOURRO, Cécile SÉROT, Angélique TRIBALLIER, Christophe TROISDENIERS

Absents excusés : Ana COILIER, Sophie GILBERT, Christelle MARTIN, Pascal MENANT,

---

## Objet : Référentiel M57 – Application de la fongibilité des crédits

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu :
- L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que :
- La collectivité a adopté la nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Administration :
AUTORISE Madame la Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1er janvier 2026.

Fait et délibéré les jours et heure précisés ci-dessus
Caden le 29 avril 2026

Mairie de CADEN

Pour extrait conforme,
La Présidente

Publié le 30 avril 2026